# - Conditions d'accès aux terrains de tennis

L’accès est réservé aux personnes ayant retiré un badge d’accès auprès du service éducation jeunesse sport et loisirs selon les conditions indiquées ci-après :

* Être majeur (présenter une carte d’identité).
* Être domicilié à La Chapelle Longueville (présenter un justificatif de

Domicile).

* Remplir une fiche de renseignements.

Le badge est valable pour une durée de 1 an à partir de la date d’inscription. Il n’est pas nominatif néanmoins en cas de dégradations, la commune se retournera sur le responsable du badge indiqué lors de son retrait.

La cotisation pour cette durée est de 60€, par avis des sommes à payer.

# - Règles d'utilisation et de réservation

Le planning d’utilisation des terrains de tennis est organisé sur des plages d’une heure.

L’accès des terrains se fera avec une réservation préalable. Néanmoins la personne ayant réservé sera prioritaire sur une autre qui ne l’aurait pas fait. Elle devra ainsi se munir de son mail de confirmation.

Les réservations se feront par internet depuis le site de la commune, [www.lachapellelongueville.fr](http://www.lachapellelongueville.fr), à l’aide d’un identifiant et d’un mot de passe (fournis après enregistrement), l’utilisateur pourra réserver une plage horaire de 2h maximum.

En cas de réservation, les personnes devront être présentes sur les lieux dans les 15 premières minutes. Après la réservation sera considérée comme annulée et les terrains seront en libre d’accès.

# – Dégradations

Il est demandé aux utilisateurs de prendre soin des équipements et de rendre l’installation dans le même état qu’à leur arrivée. Toute dégradations devra être signalées à la Mairie au :

02 32 52 85 24

Rédiger la mention « lu et approuvé » et signature :